

S/LOM

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 068\_2025

**Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBAUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :** Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

**Étaient absent non excusés :** M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Convention de partenariat entre l'association « L'ORIGINAL » et la COMMUNE**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association « L'Original de Bailleul » ;

**Considérant** que l'association « L'Original de Bailleul » œuvre au développement des pratiques artistiques et culturelles, et notamment de la danse hip-hop et break ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir et encourager l'accès des jeunes et du public communal à des activités culturelles et sportives structurées ;

**Considérant** que le club de danse break animé par l'association contribue à la dynamisation de la vie locale, à la pratique artistique amateur et à l'inclusion sociale ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les modalités de collaboration entre la commune et l'association, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, l'encadrement des participants, la mise à disposition éventuelle de locaux communaux et les engagements réciproques des parties ;

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Après en avoir délibéré, décide l'unanimité de :

(13 voix pour)

- APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et l'association « L'Original de Bailleul » relative à la mise en place et à l'animation d'un club de danse break ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- PRÉCISER que les modalités financières, matérielles et organisationnelles sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,  
Maire d'HAVERSKEROQUE

